



COMMUNE DE VENELLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du VENDREDI 10 JUILLET 2020

(Séance tenue dans les conditions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présents : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO (arrivée à 19h), Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Alain SOLAZZI, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Gisèle GEILING, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Annie MOUTHER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN.

Pouvoirs : Valérie BUSO à Sylvie ANDRE (jusqu'à 19h), Denis RUIZ à Françoise WELLER, Virginie GINET à Marie SEDANO.

Absents : /

AM/PS/MD/CG

INSTITUTIONS

D2020-45AG- DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Exposé des motifs :

Suite à l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 30 juin 2020 il convient de procéder à l'élection des 15 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs prévue le 27 septembre prochain.

Les délégués titulaires et les suppléants sont élus à partir des mêmes listes, parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune (lorsque le nombre de délégués et de suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits de la commune).

Le mode de scrutin retenu est le suivant : scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidat est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15 à L2121-18, L 2121-26 et L 2121-27

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 280 à L 293 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant indication du nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) et suppléants à désigner et élire en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués

Les listes proposées sont les suivantes :

- **Liste conduite par Arnaud MERCIER**

Délégués titulaires :

1/ Arnaud MERCIER	9/ Bernard ROUBY
2/ Françoise WELLER	10/ Gisèle GEILING
3/ Alain QUARANTA	11/ Serge EMERY
4/ Marie SEDANO	12/ Suzanne LAURIN
5/ Philippe DOREY	13/ Denis RUIZ
6/ Cassandre DUPONT	14/ Christiane TCHAREKLIAN
7/ David THUILLIER	15/ Alain SOLAZZI
8/ Marie-Annick AUPEIX	

Délégués suppléants :

1/ Martine HENON
2/ David FERNANDEZ
3/ Brigitte CORDARO
4/ Jean-Charles FIARD
5/ Dominique ALLIBERT

- **Liste conduite par Annie MOUTHIER :**

Délégués titulaires :

1/ Annie MOUTHIER
2/ Jean-Yves SALVAT
3/ Marie-Claire MORIN

Les résultats du vote sont :

- 26 voix pour la liste conduite par Arnaud MERCIER.
- 3 voix pour la liste conduite par Annie MOUTHIER.

Sont élus comme délégués titulaires pour l'élection des sénateurs :

1/ Arnaud MERCIER	9/ Bernard ROUBY
2/ Françoise WELLER	10/ Gisèle GEILING
3/ Alain QUARANTA	11/ Serge EMERY
4/ Marie SEDANO	12/ Suzanne LAURIN
5/ Philippe DOREY	13/ Denis RUIZ
6/ Cassandre DUPONT	14/ Christiane TCHAREKLIAN
7/ David THUILLIER	15/ Annie MOUTHIER
8/ Marie-Annick AUPEIX	

Sont élus comme délégués suppléants pour l'élection des sénateurs :

1/ Martine HENON
2/ David FERNANDEZ
3/ Brigitte CORDARO
4/ Jean-Charles FIARD
5/ Dominique ALLIBERT

D2020-46AG- DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COMMUNE DE VENELLES A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)

Exposé des motifs :

Au 1er janvier 2016, au bénéfice du dispositif transitoire de montée en puissance progressive adopté par le législateur, la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est effectuée sans qu'aucune des 92 communes n'ait eu à transférer au nouvel établissement de compétences autres que celles qu'elles avaient antérieurement confiées aux six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), désormais fusionnés.

Le transfert de certaines compétences a été effectif au 1er janvier 2018. Pour rappel les compétences transférées étaient:

- Le Plan Local d'Urbanisme et les compétences associées (RLP)
- La création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- L'eau pluviale
- Les aires et parcs de stationnement (parking Esplanade Cézanne)
- La promotion du tourisme

Ces compétences ont fait l'objet de conventions de gestion depuis 2018 et les 4 compétences suivantes seront encore, en 2020, gérées par la Commune pour le compte de la Métropole :

- La création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- L'eau pluviale
- Les aires et parcs de stationnement (parking Esplanade Cézanne)

De nouvelles compétences, notamment la compétence voirie, seront peut-être transférées dans les années à venir.

Le transfert de compétences à la Métropole implique d'importants travaux. Au premier rang de ces travaux figure la démarche d'évaluation des charges et recettes transférées.

En effet, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, à l'occasion de chaque transfert de compétence, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public.

Cette commission a pour mission de proposer, pour chaque commune membre, une évaluation du coût net du transfert à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des attributions visées ci-avant, et, le cas échéant, de toute autre attribution dont le transfert ou la restitution viendrait à être envisagé.

C'est au regard des travaux préparatoires de cette commission qu'il appartiendra en effet au Conseil de la Métropole et aux Conseils Municipaux de décider, par des délibérations concordantes, le cas échéant à la majorité qualifiée, du montant révisé des attributions de compensation versées par la Métropole Aix-Marseille-Provence aux communes.

Par la délibération n°HN 008-28/04/16 CM, le Conseil Métropolitain, dans sa séance du 28 avril 2016 a prévu, qu'afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, que chacune d'elle dispose indistinctement d'un représentant titulaire. De plus, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il a été décidé que chaque commune devra désigner un suppléant à son représentant titulaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la désignation de **Monsieur Arnaud MERCIER**, Maire, comme représentant titulaire de la Commune de Venelles au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ainsi que celle de **Madame Françoise WELLER**, 1ère Adjointe, comme représentant suppléant.

S'agissant d'une nomination, le vote s'effectue au scrutin secret.

Toutefois il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux membres du conseil municipal, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de désigner, par vote public, le titulaire et le suppléant.

Visas :

Vu la délibération n°HN 008-28/04/16 CM, du Conseil Métropolitain, dans sa séance du 28 avril 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L5217-2 et L 2121-21;
Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1609 nonies C,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉROGER** à l'unanimité au principe de vote au scrutin secret pour procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées et de son suppléant.
- **DE DÉSIGNER** au scrutin public, à main levée un représentant titulaire et un suppléant.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Alain SOLAZZI, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Gisèle GEILING, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN.

VOIX CONTRE : /

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN.

FINANCES

D2020-47F- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Exposé des motifs :

Le contenu du rapport d'orientation budgétaire (ROB) est précisé dans le décret 2016-841 du 24 juin 2016. Il développe les orientations budgétaires, les hypothèses d'évolution, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le ROB favorise :

- les débats sur les orientations générales du budget
- les discussions sur les priorités
- les échanges sur les évolutions de la situation financière.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2020 est joint en annexe de la présente.

Sur la base de la nouvelle réglementation le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération qui implique un vote de la part des membres de l'assemblée. Cette délibération vise uniquement à constituer la preuve de la présentation du Rapport et de la tenue d'un débat.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu et les modalités de publication et transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

D2020-48F- COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget de la commune de Venelles, dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

D2020-49F- COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE L'ÉNERGIE

Exposé des motifs :

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2019, et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe de l'Energie, dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

D2020-50F- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE**Exposé des motifs :**

Le compte administratif du budget ville de l'exercice 2019, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M14, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2019
Section de fonctionnement	10 712 100,54 €	9 686 336,50 €	1 025 764,04 €
Section d'investissement	4 808 191,45 €	6 650 751,29 €	-1 842 559,84 €

	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice N- 1 (2018)	Résultat Global 2019
Section de fonctionnement	1 025 764,04 €	2 363 428,46 €	3 389 192,50 €
Section d'investissement	-1 842 559,84 €	75 512,88 €	-1 767 046,96 €
soit un excédent Global de clôture de			1 622 145,54 €

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2019
Restes à Réaliser 2019 à reporter en 2020	4 894 410,12 €	1 257 633,25 €	3 636 776,87 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	5 258 922,41 €		

Les restes à réaliser sont les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées en 2019.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;
Vu le compte de gestion 2019 du comptable public approuvé par délibération n° D2020-48F du 10 juillet 2020,
Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-51F- COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ÉNERGIE

Exposé des motifs :

Le compte administratif du budget annexe de l'énergie de l'exercice 2019, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M41, affiche les résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice 2019
Section d'exploitation	24 815,15 €	26 260,67 €	-1 445,52 €
Section d'investissement	25 822,18 €	0,00 €	25 822,18 €
	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice N- 1 (2018)	Résultat Global 2019
Section d'exploitation	-1 445,52 €	7 949,34 €	6 503,82 €
Section d'investissement	25 822,18 €	95 120,92 €	120 943,10 €
soit un excédent Global de clôture de			127 446,92 €

	Recettes	Dépenses	Solde des RAR 2019
Restes à Réaliser 2019 à reporter en 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
soit un excédent Global de clôture avec les RAR de	127 446,92 €		

Les restes à réaliser de la section d'Investissement, c'est à dire les dépenses et recettes de la section d'investissement qui ont été engagées mais qui n'ont été ni mandatées ni recouvrées, sont nuls en dépenses et en recettes.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la création du budget annexe énergie par délibération n° D2011-163 F du 23 novembre 2011 ;
Vu le compte de gestion 2019 du comptable public approuvé par délibération n° D2020-49F du 10 juillet 2020 ;
Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-52F- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté, sous le vocable " réserves ", après l'approbation du compte administratif et constatation du résultat.

Le compte administratif 2019 présente en sa section de fonctionnement un excédent de **3 389 192,50 €** et un déficit de la section d'Investissement de **1 767 046,96 €**.

L'équilibre de la section d'investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice qui s'élèvent à :

RAR en dépenses : 1 257 633,25 €
RAR en recettes : 4 894 410,12 €
Soit un solde excédentaire de 3 636 776,87 €

Après la prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement reste excédentaire de 1 869 729,91 €. Il n'est donc pas nécessaire d'abonder davantage la section d'investissement en 2020.

Le vote du Budget Primitif 2020 intégrera les résultats 2019. Il convient donc uniquement de confirmer les montants affectés.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;
Vu le compte de gestion 2019 du comptable public approuvé par délibération n° D2020-48F du 10 juillet 2020,
Vu le vote du compte administratif 2019 par délibération n° D2020-50F du 10 juillet 2020,
Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIRMER** les résultats 2019 comme suit :

Reports à nouveau	+ 3 389 192,50 €	(fonctionnement – 002 - recettes)
	- 1 767 046,96 €	(investissement – 001 - dépenses)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D2020-53F- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ÉNERGIE

Exposé des motifs :

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement inscrit au budget primitif et complété ou non lors du budget supplémentaire et des décisions modificatives, n'est pas réalisé budgétairement dans l'exercice en cours mais voté après le vote du compte administratif et constatation du résultat sous le vocable " réserves ".

Le compte administratif 2019 présente en sa section de fonctionnement un excédent de 6 503,82 € et un résultat positif de 120 943,10 € en section d'Investissement.

L'équilibre de la section d'investissement et le calcul de l'affectation des résultats sont déterminés avec la prise en compte des restes à réaliser de l'exercice qui sont nuls que ce soit en dépenses ou en recettes. Il n'y a par conséquent aucun besoin de financement de la section d'investissement.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la création du budget annexe énergie par délibération n° D2011-163 F du 23 novembre 2011 ;
Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;
Vu le compte de gestion 2019 du comptable public approuvé par délibération n° D2020-49F du 10 juillet 2020,
Vu le vote du compte administratif 2019 par délibération n° D2020-51F du 10 juillet 2020,
Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONFIRMER** l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement comme suit :

Reports à nouveau	6 503,82 €	(fonctionnement - 002)
	120 943,10 €	(investissement - 001)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D2020-54F- FIN DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN ALSH AU PARC DES SPORTS MAURICE DAUGÉ

Exposé des motifs :

Une autorisation de programme avait été ouverte en 2015 puis actualisée en 2016 pour la construction d'un A.L.S.H. au parc des sports Maurice Daugé. Les travaux ont été réceptionnés en fin d'année 2017 et les dernières situations de travaux (factures) ont été payées l'an dernier.

Pour information l'opération est donc cloturée et aucun nouveau crédits ne sera sollicité pour 2020.

L'opération termine excédentaire de 167 495,26 € par rapport au prévisionnel de 2016.

Construction d'un ALSH - AP n°2015001	Autorisation de Programme votée en 2016		Crédits de Paiement en TTC					
	Montant de l'AP en HT	Montant de l'AP en TTC	CP utilisé en 2015	CP utilisé en 2016	CP utilisé en 2017	CP utilisé en 2018	CP utilisé en 2019	TOTAL
Dépenses	2 384 000 €	2 860 800 €	74 520 €	102 759,68 €	1 522 974,91 €	980 868,23 €	12 181,92 €	2 693 304,74 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu le vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement par délibération n° D2014-261F du 16 décembre 2014 puis actualisé par délibération D2016-68F du 29 mars 2016
 Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;
 Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** la fin de l'opération « construction d'un ALSH ».
- **DE DIRE** qu'aucuns crédits supplémentaires ne seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020 sous la référence opération d'équipement n° 2015001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-55F- ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU POLE CULTUREL

Exposé des motifs :

Une autorisation de programme a été votée pour la construction d'un pôle culturel au lieu-dit « Les Tournesols ». Les crédits de paiement ont été ventilés sur une période de 6 années, avec un prévisionnel de crédits de paiement pour chacune d'entre elles.

Il convient maintenant d'actualiser cette ventilation au regard des crédits de paiement utilisés en 2019 et de ceux à prévoir pour 2020 pour les travaux en cours.

Il convient également de prolonger de 2 ans supplémentaires cet AP/CP afin de tenir compte du délai estimatif des travaux en cours et du paiement des dernières situations en 2022.

Construction du pôle culturel AP n°2015002	2015 (réajusté en 2019)		Crédits de paiement en TTC							
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2015	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses	9 901 229 €	11 881 475 €	17 550 €	0 €	792 310 €	253 816,50 €	638 362,79 €	4 000 000,00 €	4 089 718 €	2 089 718 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction du pôle culturel par délibération n° D2016-67F du 29 mars 2016 ;

Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération « Pôle culturel ».
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2020, de **4 000 000 €**, seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020 sous la référence opération d'équipement n° 2015002.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-56F- ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DE LA VOIRIE COMMUNALE

Exposé des motifs :

Une autorisation de programme portant sur les travaux structurants de voirie a été votée en 2016.

Il convient maintenant d'actualiser cette autorisation de programme au regard des crédits de paiement utilisés en 2019 et de ceux à prévoir pour 2020. De plus il convient d'ajuster le montant global de l'Autorisation de Programme (qui était initialement de 2 632 000 € TTC) afin de tenir compte de cette dernière année de réalisation et des nombreuses opérations de voirie envisagées dans le cadre du vote du budget 2020.

Aménagement voirie - AP n°2016002	AP en 2016 (revu en 2020)		Montant en TTC				
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP 2020
Dépenses	2 897 944,27 €	3 477 533,12 €	378 583,41 €	57 889,37 €	720 408,30 €	820 652,04 €	1 500 000,00 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D2016-69F portant vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les aménagements de la voirie communale ;

Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération « aménagement de voirie communale »
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2020, de **1 500 000 €**, seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020 sous la référence opération d'équipement n° 2016002.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-57F- ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Exposé des motifs :

Une autorisation de programme a été votée en 2016 pour les travaux à réaliser dans les bâtiments communaux et les ouvrages rattachés.

Il convient maintenant d'actualiser cette autorisation de programme au regard des crédits de paiement utilisés en 2019 et de ceux à prévoir pour 2020.

Il convient également de prolonger d'une année supplémentaire cette AP/CP.

Opération équipements communaux n° 2016003	AP en 2016		Montant en TTC					
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses	3 260 000 €	3 912 000 €	480 575,08 €	14 997,39 €	461 870,92 €	333 425,62 €	621 000,00 €	2 000 130,99 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° D2016-70F du 29 mars 016 portant vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les équipements communaux ;
Vu la commission management et gestion des ressources réunie 30 juin 2020 ;
Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;
Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération « équipements communaux »
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2020, de **621 000 €**, seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2020 sous la référence opération d'équipement n° 2016003.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D2020-58F- ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS DU PARC DES SPORTS MAURICE DAUGÉ

Exposé des motifs :

Une autorisation de programme a été votée en 2016 pour l'aménagement du parc des sports Maurice Daugé pour les travaux d'aménagement des voies de circulation, des salles existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

Les crédits à prévoir en 2020 permettent la mise en œuvre du Schéma Directeur du parc des sports adopté en 2018.

Il convient donc d'actualiser cette autorisation de programme au regard des crédits de paiement utilisés en 2019 et de ceux à prévoir pour 2020.

Il convient également de prolonger d'une année supplémentaire cette AP/CP.

Aménagement Parc des Sports - AP n°2016001	AP en 2016		Montant en TTC					
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP 2020	CP 2021
Dépenses	8 000 000 €	9 600 000 €	589 171,76 €	62 269,61 €	439 444,35 €	1 959 988,99 €	2 800 000,00 €	6 549 125,29 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n° D2016-71F en date du 29 mars 2016 portant vote de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'aménagement du parc des sports
Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020;
Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** la nouvelle répartition des crédits de paiement de l'opération « aménagement du parc des sports Maurice Daugé »
- **DE DIRE** que les crédits de paiement 2020 de **2 800 000 €** sont inscrits en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2020 sous la référence opération d'équipement n° 2016001.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-59F- TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE – EXERCICE 2020

Exposé des motifs :

Les recettes de la section de fonctionnement du budget communal peuvent être modulées et adaptées aux projets et ambitions discutés lors du débat d'orientation budgétaire grâce aux taux appliqués sur les taxes foncières. Les taux de la fiscalité locale doivent par conséquent être votés avant le vote du budget primitif de la commune.

Ces taux sont appliqués sur la valeur locative cadastrale, des terrains bâtis ou non bâtis, résultant des évaluations foncières mises à jour par l'administration.

Le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget primitif 2020 hors allocations compensatrices, est de **5 662 937 €**.

Les bases de la fiscalité ont été notifiées sur l'état 1259COM en mars 2020. L'estimation du produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire a été calculée, **sans hausse des taux communaux**. Cette année dans le cadre de la réforme gouvernementale avec la suppression d'ici 2022 de la Taxe d'Habitation et le mécanisme de compensation de l'Etat la collectivité n'a plus la possibilité de modifier le taux correspondant.

	2017	2018	2019	2020	
	Etat 1259	Etat 1259	Etat 1259	Etat 1259	Variation état 1259 2019 / 2020
Base T.H.	14 164 000	14 430 000	14 839 000	14 984 000	0,98%
Taux	17,62%	17,62%	17,62%	17,62%	
Produit fiscal	2 495 697	2 542 566	2 614 632	2 640 181	
Base T.F.B.	10 719 000	10 827 000	11 164 000	11 329 000	1,48%
Taux	26,53%	26,53%	26,53%	26,53%	
Produit fiscal	2 843 751	2 872 403	2 961 809	3 005 584	
Base T.F.N.B.	44 700	45 900	52 300	52 100	13,94%
Taux	32,96%	32,96%	32,96%	32,96%	
Produit fiscal	14 733	15 129	17 238	17 172	
Produit global théorique	5 354 181	5 430 098	5 593 679	5 662 937	1,24%

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'article 99 la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;
Vu la commission management et gestion des ressources réunie du 30 juin 2020 ;
Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les taux communaux 2020 à l'identique de ceux de 2019 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	26,53 %
Taxe foncière (non bâti)	32,96 %

- **DE PRENDRE ACTE** du maintien du taux concernant la Taxe d'habitation à 17,62 % pour 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-60F- GESTION DE LA DETTE, ETAT ET EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET VILLE – EXERCICE 2019

Exposé des motifs :

La circulaire interministérielle du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Cette circulaire préconise également l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.

Ce rapport annuel sur la gestion de la dette et de la trésorerie s'inscrit également dans une volonté de transparence vis-à-vis des élus et des citoyens.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance et à approuver le présent rapport d'information sur l'état de la dette :

RAPPORT – ÉVOLUTION DE LA DETTE 2020

Le ratio d'endettement de la commune est au 31 décembre 2019 de **350 € par habitant ce qui est particulièrement faible par rapport à la moyenne nationale des collectivités de même strate (818 € / habitant)**.

	2016		2017		2018		2019
	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données	Moyenne de la strate	Vos données
Annuité en euros / habitant	61 €	123 €	54 €	109 €	62 €	108 €	62 €
Encours de dette / Recettes de fonctionnement (en %)	38,18	70,29	38,37	70,87	38,38	72,33	29,70
Encours de dette en euros / habitant	480 €	818 €	461 €	827 €	443 €	818 €	350 €
Ratio de désendettement (en années)	2,24	4,57	3,44	4,62	2,52	4,26	1,99

Le ratio de désendettement reste donc particulièrement faible (< 2 ans) laissant une marge de manœuvre importante à la Commune pour maintenir les investissements nécessaires sans pour autant alourdir la pression fiscale.

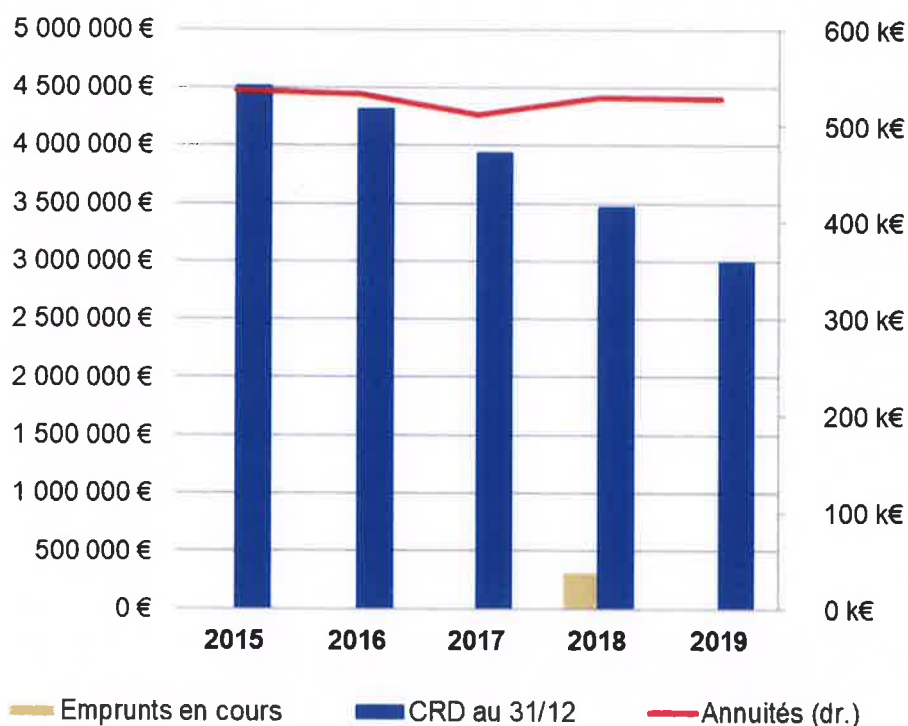
Pour rappel l'équilibre de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 a été assuré sans mobilisation d'emprunt et ceci malgré un niveau d'investissement particulièrement élevé.

Le tableau de synthèse des prêts en cours au 4 janvier 2020 est le suivant :

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat								
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de moblisation (1)	Date du premier remboursement	Date du dernier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux Initial Niveau de taux (5)
00001317465	CREDIT AGRICOLE	14/06/2017	14/06/2017	15/07/2018	15/07/2022	299 430,62 €	F	Taux fixe à 0.43 %	0,43%
00001317466	CREDIT AGRICOLE	14/06/2017	14/06/2017	15/07/2018	15/07/2023	185 994,46 €	F	Taux fixe à 0.6 %	0,60%
00001317469	CREDIT AGRICOLE	14/06/2017	14/06/2017	15/01/2018	15/07/2025	636 491,88 €	F	Taux fixe à 0.74 %	0,74%
00001317471	CREDIT AGRICOLE	14/06/2017	14/06/2017	15/07/2018	15/07/2025	897 380,19 €	F	Taux fixe à 0.74 %	0,74%
00002239467	CREDIT AGRICOLE	03/01/2020	03/01/2020	15/01/2021	15/01/2035	666 666,67 €	F	Taux fixe à 0.46 %	0,46%
1238660	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30/04/2013	30/04/2013	01/02/2014	01/02/2028	500 000,00 €	F	Taux fixe à 3.92 %	3,92%
C2NRD2011PR	CREDIT AGRICOLE	18/12/2010	18/03/2011	10/09/2011	10/03/2026	1 000 000,00 €	F	Taux fixe à 3.23 %	3,23%
Total général						4 185 963,82 €			1,25%

L'ensemble des emprunts sont actuellement à taux fixe avec une moyenne des taux à 1,25 % suite aux dernières renégociations.

Sur la période de 2015 à 2019 nous constatons un net désendettement de la collectivité puisque l'encours au 31/12/2019 est passé de 4,5M € à 2,9M €, soit **une baisse globale du capital restant dû de -34%**.



	2020	2021	2022	2023	2024
Encours moyen	3 051 742 €	2 558 071 €	2 062 151 €	1 588 912 €	1 157 554 €
Capital payé sur la période	447 163 €	492 425 €	497 902 €	442 858 €	416 705 €
Intérêts payés sur la période	39 753 €	36 219 €	30 300 €	24 343 €	18 502 €
TOTAL COUT ANNUEL	486 916 €	528 644 €	528 203 €	467 201 €	435 207 €

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-2, L.2122-22, L.2221-5-1, L.2336-3,
Vu le code monétaire et financier,
Vu la circulaire ministérielle n° IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales,
Vu le vote du compte administratif 2019,

Le Conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la situation et de la gestion de la dette et de son encours à la clôture de l'exercice 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-61F- FORMATION DES ÉLUS 2019

Exposé des motifs :

Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, leur permettant d'élargir leurs connaissances et leur expérience.

Un tableau annuel récapitulatif des formations suivies doit être soumis au Conseil Municipal lors de la séance où est présenté le Compte Administratif de l'exercice correspondant :

date	intitulé	nombre de conseillers	organisme	Coût
28/11/19	Formation Ambassadeur Biodiversité	1	ARPE ./ ARB	250 €

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2123-12 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la formation payante suivie par les membres de l'assemblée au cours de l'année 2019.
-

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-62F- POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2019

Exposé des motifs :

Comme chaque année le conseil municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière menée par la commune au vu du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2019 en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

VENTES effectuées en 2019 par la commune

Somme	Objet	Tiers	Délibération
185 000 €	Terrains - Les Fournas / La Brianne – Parcelles AD 96 et AT 187 à 191	REPA	D 2018-151 AT
4 750 000 €	Terrains Michelons – Parcelles BE 94 à 97 – BE 68 et 92	EPF PACA	D 2019-173 AT

ACQUISITIONS effectuées en 2019 par la commune

Somme	Objet	Délibération
Gratuit	Les Faurys – Voiries cadastrées BX 49	D 2016-80 T
Gratuit	Front Trompette – Voiries cadastrées AS 34	D 2016-80 T
Gratuit	Le Ventoux – Voiries cadastrées AN 25	D 2016-80 T

ACQUISITIONS effectuées en 2019 par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER Provence Alpes Côte d'Azur : convention d'intervention foncière Venelles Sud

N° d'acquisition	Date de l'acte	Somme	Objet	
	16/12/2019	950 000 €	Acquisitions LAURIN 13113-AI0207 ; 13113-AI0253 ; 13113-AI0250	
	30/09/2019	600 000 €	Acquisitions GOURJON Maison en face du pôle culturel 13113-BV0221 ; 13113-BV0036 ; 13113-BV0226	

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1;
Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme ;
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1995 ;
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des acquisitions et cessions foncières réalisées au cours de l'exercice 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**D2020-63F- FONDS COVID RESISTANCE – CONSTITUTION DE PROVISION POUR CHARGE A VENIR - EXERCICE 2020****Exposé des motifs :**

Par délibération du 15 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le versement d'une participation de la commune de 200 000 € au fonds Covid résistance créé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Banque des Territoires, porté par l'association Initiative Provence Alpes Côte d'Azur. Ce fonds permettra le versement d'un « prêt covid » pour les entreprises qui en feront la demande, dont le montant pourra être compris entre 3000 € et 10 000 €, avec possibilité de différer le remboursement de 18 mois. Cette participation devra être remboursée à la commune au terme de la convention conclue et à proportion du taux moyen de remboursement constaté par l'ensemble du fonds.

Face à l'ampleur des difficultés économiques présentes et à venir, et pour se prémunir du risque de non remboursement, il est proposé de constituer une provision pour risques d'un montant de 200 000 €.

Visas :**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;
Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une provision pour charge à venir sur l'exercice 2020 d'un montant de 200 000 € sur le budget principal de la ville.
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus en 2020 sur le budget principal de la ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-64F- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2020

Exposé des motifs :

Le rapport d'orientation budgétaire, qui doit précéder le vote du budget primitif, a souligné les grands axes du budget primitif 2020 qui est construit et élaboré conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

La commune de Venelles située dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, détaille le budget par nature de dépenses et de recettes, croisé d'une présentation fonctionnelle. Le budget de la commune est voté par chapitre que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** le budget primitif de la commune de Venelles pour l'exercice 2020, équilibré en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 13 222 202,50 €

Section d'Investissement : 21 821 000,34 €

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Alain SOLAZZI, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Gisèle GEILING, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN.

ABSTENTIONS : /

D2020-65F- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉNERGIE » EXERCICE 2020**Exposé des motifs :**

Le budget annexe de nomenclature budgétaire et comptable M41 a été créé pour retracer toutes les écritures de dépenses et de recettes rattachées à la production d'électricité de source photovoltaïque, Hôtel de Ville, arbre solaire, halle des sports et salle polyvalente. Ce budget annexe est voté par chapitre, que ce soit en section d'exploitation ou en section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
6051	Abt ERDF	1 000,00	
61558	Entretien bien mobilier	2 000,00	
6156	Maintenance	1 000,00	
658	Charges de gestion courante	6 681,64	
Sous total		10 681,64	
042	6811 Amortissements sur 20 ans	25 822,18	
023	Virement à l'investissement	0,00	
Total		36 503,82	
7011	Vente électricité Halle sports		14 000,00
7011	Vente électricité salle polyvalente		10 000,00
7011	Vente électricité Hôtel de ville		5 000,00
7011	Vente électricité Arbre solaire		1 000,00
Sous total			30 000,00
002	Résultat exercice antérieur		6 503,82
Total			36 503,82

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2315	Installations	1 001 184,00	
Sous total		1 001 184,00	
		1313,1315, 1687	Subventions et participation communale
			854 418,72
Sous total			854 418,72
		042	28151 amortissement installations
			25 822,18
		001	Résultat exercice antérieur
			120 943,10
		021	Virement d'exploitation
			0,00
Total		1 001 184,00	1 001 184,00

Visas :**Où l'exposé des motifs rapportés ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M41 ;

Vu la création du budget annexe « production d'énergie » par délibération n° D2011-163 F du 23 novembre 2011 ;

Vu la délibération n° D2020-47F du 10 juillet 2020 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires ;

Vu la commission management et gestion des ressources réunie le 30 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE VOTER** le budget primitif du budget annexe « production d'énergie » de l'exercice 2020 :

Section d'exploitation : 36 503,82 €

Section d'Investissement : 1 001 184 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D2020-66F- AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « PRODUCTION D'ÉNERGIE »

Exposé des motifs :

En novembre 2011 un budget annexe a été créé pour « la production d'énergie » c'est-à-dire les dépenses et recettes pour l'installation et l'entretien des différents panneaux photovoltaïques réparties actuellement sur plusieurs bâtiments communaux (Hôtel de Ville, salle Nelson Mandela, salle polyvalente), sans oublier l'arbre solaire situé Place des Logis.

Cette autonomie financière a eu pour conséquence l'individualisation de la trésorerie concernant ce budget spécifique. Le niveau de trésorerie actuel sur ce budget est d'environ 118 000 €. Or il est prévu en 2020 la réalisation de travaux importants d'ombrières photovoltaïques au Parc des Sports pour un budget estimatif de **1 001 184 € TTC**.

Dans ce contexte il est proposé au conseil municipal d'autoriser une avance de Trésorerie de **maximum 1 000 000 €** du Budget Principal de la Commune vers le Budget annexe de « Production d'énergie ».

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle est comptabilisée comme une opération de prêt, dans le cadre d'opérations budgétaires :

- Budget Photovoltaïque : titre au compte 1687 « Autres dettes » ;
- Budget principal : mandat au compte 27638 « Autres créances immobilisées – Autres établissements publics »

Le remboursement au Budget Principal s'effectuera une fois l'opération de travaux clôturée et en deux étapes. Tout d'abord 500 000 € seront remboursés en décembre 2021 quand les premiers recouvrements de subventions auront été perçus. Le dernier remboursement aura lieu après perception du solde créditeur de TVA et du solde des subventions en décembre 2022.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2221-70 ;

Vu la création du budget annexe « production d'énergie » par délibération n° D2011-163 F du 23 novembre 2011 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à allouer au budget annexe « production d'énergie » une avance de trésorerie de maximum 1 000 000 € pour la réalisation des travaux concernant les ombrières photovoltaïques au parc des sports avec deux remboursements: le premier en décembre 2021 et le second en décembre 2022.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-67F- ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE

Exposé des motifs :

Le trésor public en charge du traitement et du recouvrement des titres de recettes émis par la commune se trouve parfois dans l'impossibilité de mener à son terme le recouvrement des créances malgré toutes les diligences menées, relances et poursuites, auprès des redevables.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers,)
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement qui résulte d'une décision de justice extérieure et définitive qui s'impose à la collectivité (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, ...). Dans ce cas précis il s'agit de créances éteintes, c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement en la forme et au fond.

L'admission en non-valeur de ces créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire après que le comptable public ait démontré son impossibilité à obtenir le recouvrement. Toutefois l'assemblée délibérante peut refuser l'admission en non-valeur, elle doit pour ce faire motiver sa décision et préciser les moyens de recouvrement que doit appliquer le comptable public.

C'est ainsi que le comptable public nous a fait parvenir deux montants de créances irrécouvrables sous la référence n°3898720231 d'une valeur de 706,50 € et sous la référence n° 3762280231 d'une valeur de 1937,80 €.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée par le comptable public en date du 7 mai 2020 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADMETTRE en non-valeur** la pièce rapportée sur l'état ci-dessus répertorié pour un montant de 1937,50 €, compte 6541.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6541 de la section de fonctionnement du budget ville 2020.
- **D'ADMETTRE en non-valeur** la pièce rapportée sur l'état ci-dessus répertorié pour un montant de 706,50 €, compte 6542.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au compte 6542 de la section de fonctionnement du budget ville 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-68F- DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSERVATION, LA RESTAURATION ET LA CONSULTATION DES FONDS D'ARCHIVES

Exposé des motifs :

La Commune de Venelles souhaite bénéficier d'une nouvelle aide pour l'acquisition des équipements aidant à la conservation des archives suite à un travail important de tri des archives communales en 2019.

Il s'agit de l'acquisition et de l'installation d'armoires roulantes dans la salle des archives, située au sous-sol de l'Hôtel de Ville. Actuellement celle-ci est équipée pour recevoir 300 mètres linéaires et elle est presque saturée. L'installation des armoires roulantes pour un stockage de 410 mètres linéaires permettrait de regrouper l'ensemble des archives communales.

Ces acquisitions dont le montant global est chiffré à 16 200 HT sont envisagées avant la fin de l'année 2020.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Coût net total des équipements	16 200 € HT
Subvention du Département (50 %)	8 100 € HT
Financement communal (50 %)	8 100 € HT

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de ces équipements,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental la plus large possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-69F- DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT DES CRECHES COMMUNALES

Exposé des motifs :

Les 3 crèches de la commune de Venelles, les P'tits Loups, les Calinous et les Minipouss sont gérées par l'association Bulles et billes dans le cadre d'une délégation de service public.

Dans ce contexte, le Département accorde une aide financière afin de soutenir le mode de garde collectif pour les enfants de 0 à 3 ans. Cette subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées selon un tarif unique que ce soit pour les crèches ou les haltes garderies.

Le montant de l'aide allouée, sauf modification, serait de 220 € par berceau pour l'année 2020. A titre indicatif le montant de l'aide financière serait au global de 15 180 € pour les 43 berceaux des P'tits Loups, les 16 des Calinous et les 10 des Minipouss.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° D2017-108 du 13 septembre 2017 confiant la gestion des crèches communales à l'association Bulles et Billes sous la forme d'une délégation de service public ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département dans le cadre du soutien au fonctionnement des crèches communales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-70F- DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE 2020

Exposé des motifs :

Le Conseil Départemental a décidé de reconduire en 2020 l'aide aux travaux de proximité dans le cadre de ses dispositifs d'aide aux Communes.

Le taux de subvention sur ce dispositif est de 70 % sur le coût hors taxe des travaux plafonnés à 85 000 € HT par projet, étant précisé que la part communale ne saurait être inférieure à 30 % du montant HT du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions sur les 7 opérations ci-dessous.

	NATURE DES TRAVAUX	COUT ESTIMATIF TRAVAUX HT	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL (70 % PLAFONNÉ A 85 000 € HT)	AUTOFINANCEMENT COMMUNE DE VENELLES
1	REFECTION DU CHEMIN DE LA CAMPANE ET DU CHEMIN DE L'AUBERE	85 720 €	59 500 €	26 220 €
2	REFECTION DE L'IMPASSE DE L'ESPIGOULIER ET DU CHEMIN DES FAURYS	85 720 €	59 500 €	26 220 €
3	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE FONTCUBERTE ET CHEMIN DE LA BOSQUE	85 000 €	59 500 €	25 500 €
4	REAMENAGEMENT DE L'AVENUE DU JAS DE VIOLAINE	87 000 €	59 500 €	27 500 €
5	AMENAGEMENT D'UN LOCAL JEUNE - AVENUE DES RIBAS	100 000 €	59 500 €	40 500 €
6	REAMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ANCIEN CHEMIN DU COLLET REDON AU PARC DES SPORTS	100 000 €	59 500 €	40 500 €
7	TRAVAUX ECOLES 2020 (TOITURE CABASSOLS / CLASSE MODULAIRE ECOLE PAGNOL)	85 000 €	59 500 €	25 500 €
TOTAL		628 440 €	416 500 €	186 440 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE SOLLICITER** un co-financement au titre des travaux de proximité ;
- **DE SOLLICITER** la prise en charge par le Conseil Départemental de 70 % du coût hors taxe de ces projets, pour lesquels aucune autre demande de subvention ne sera formulée auprès de nos autres partenaires institutionnels ;

- **DE SOLLICITER** la prise en charge par le Conseil Départemental de 70 % du coût hors taxe de ces projets, pour lesquels aucune autre demande de subvention ne sera formulée auprès de nos autres partenaires institutionnels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

D2020-71F- DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE

Exposé des motifs :

Le projet concerne les travaux de sécurisation et d'aménagement du carrefour formé par l'Ancien chemin du Stade, le chemin de la Passerelle et l'Allée du Gros Pin située au cœur de Venelles.

En effet, ce carrefour est très emprunté par les piétons et cyclistes se rendant au Parc des Sports ainsi que par les résidents du quartier.

Or la configuration des lieux génère des stationnements anarchiques, des vitesses excessives des automobilistes et engendre un risque certain pour les traversées piétonnes et cyclistes.

Le projet consiste donc en :

- La mise en zone 30 de la zone ;
- La création d'une placette giratoire ;
- L'élargissement des trottoirs et leur réaménagement ;
- La sécurisation des modes de déplacement piétons ;
- La création d'emplacements de stationnement ;
- La pose de colonne de collecte semi-enterrées

La durée totale des travaux est estimée à 2 mois.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours des mois de septembre et octobre 2020.

Le coût estimatif de l'opération est de 75 000 € HT. La subvention sollicitée est de 80 % du montant H.T. représentant 60 000 €.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Subvention Département (sécurité routière)	
80 % du montant HT	60 000 €
Financement communal	
20 % du montant HT	15 000 €
Total HT	75 000 €

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département, au titre du dispositif d'aide aux travaux de sécurité routière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

D2020-72F- DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE « PROVENCE NUMERIQUE 2020 »

Exposé des motifs :

La mairie de Venelles souhaite, par le développement des technologies numériques, mettre en place des outils qui faciliteront l'accès aux services administratifs, à l'information, à l'attractivité du territoire, à favoriser l'éducation et rendre la ville plus intelligente.

La mairie de Venelles a décliné différents projets répartis en 4 thématiques :

2 - Modernisation de l'administration

Fiche Projet n°2.1 – Refonte du site Internet

Fiche Projet n°2.2 – Accès aux bâtiments municipaux : contrôle temps réel phase 2

Fiche Projet n°2.3 – Solution de visioconférence

Fiche Projet n°2.4 – Evolution du SIRH

Fiche Projet n°2.5 – Gestion du parc de véhicules

Fiche Projet n°2.6 – Gestion des actes administratifs

3 - Accès aux services publics numériques

Fiche Projet n°3.1 – Déploiement du wifi dans les salles associatives

Fiche Projet n°3.2 – Panneaux d'information interactifs

4 - Projets innovants

Fiche Projet n°4.1 – Déploiement de capteurs connectés phase 3

Fiche Projet n°4.2 – Déploiement de beacons phase 2

Fiche Projet n°4.3 – Test de la technologie Li-Fi

Enfin le coût estimatif de ces opérations est de 200 000,00 € HT

Pour cette opération, le Conseil Départemental 13, via l'aide au développement de la Provence numérique, peut participer à hauteur de 50 % soit 100 000 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Subvention CD13

50 % du montant HT des projets 100 000,00 €

Financement communal

50 % du montant HT 100 000,00 €

Total HT

200 000,00€

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental 13, au titre de l'aide au développement de la Provence Numérique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D2020-73F- DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUPRES DE LA RÉGION DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (FRAT) – REAMÉNAGEMENT DES ESPACES INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Exposé des motifs :

Le Centre Technique Municipal, situé rue de la Touloubre au Sud de la Commune accueille l'ensemble des agents du service technique. Il se compose d'un hangar, de différents bâtiments modulaires, de quais de déchargement, de zones de stockage et d'aires de stationnement et de manœuvre.

Les locaux actuels sont vétustes et ne répondent plus aux besoins de fonctionnement du service. Les revêtements de chaussée extérieurs sont fortement détériorés et nécessitent une réparation.

Le projet consiste donc en :

- La construction de vestiaires et sanitaires en lieu et place des existants en location
- L'aménagement d'un bureau dans le hangar existant et divers travaux de conformités
- La construction d'un bac à sel couvert
- L'aménagement d'emplacement de stationnement et la réparation de la chaussée

La durée totale des travaux est estimée à 3 mois.

La réalisation de cette opération pourrait s'effectuer au cours des mois d'octobre à décembre 2020.

Le coût estimatif de l'opération est de 200 000 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Subvention Région (FRAT)	
30 % du montant HT des projets	60 000 €
Subvention Métropole	
35 % du montant HT des projets	70 000 €
Financement communal	
35 % du montant HT	70 000 €
Total HT	200 000 €

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide de la Région, au titre de du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

D2020-74RH- FIXATION DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE A L'EGARD DES AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose que par décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a été instaurée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant de cette prime est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite d'un plafond fixé à 1000 euros.

Peuvent en bénéficier :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, sera versé en une seule fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Il est proposé d'accorder cette gratification au sein de la ville de Venelles selon les modalités spécifiées ci-dessous :

1/ Versement d'une prime pour les agents qui ont agi dans le cadre du Plan de Continuité des Activités (PCA) et qui ont dû se rendre en présentiel « sur le terrain » pendant la période de confinement avec des conditions d'exercice contraignantes liées aux consignes sanitaires ;

2/ Versement d'une prime pour les agents participant au PCA et ayant rencontré un surcroît significatif de travail, quelle que soit la position des agents (présentiel ou télétravail) ;

3/ Instauration d'une gratification pour reconnaître la mobilisation exceptionnelle d'agents ayant permis de mettre en place le PCA et/ou PRA (Plan de Reprise d'Activité), en réalisant un grand nombre de tâches liées à l'urgence de la situation et pour reconnaître leur grande disponibilité horaire sur une courte période.

4/ Instauration d'une gratification pour reconnaître la mobilisation d'agents, non prévus au PCA, en réalisant des tâches liées à l'exécution de leurs missions ou autres, sur une courte période, sans contact avec le public.

Les critères d'octroi

Les critères d'octroi de la prime « PCA terrain »

Elle ne peut concerner que les agents mobilisés dans le cadre du PCA en présentiel sur le terrain. Elle concerne tous les agents qui ont dû pour des besoins de service déroger à la règle nationale du confinement et qui se sont mobilisés sur le terrain (espace public) ou en présentiel (locaux de travail, bureaux et contact avec le public), dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes (exemples -non exhaustifs- : agents du centre communal d'action sociale, de la police municipale, de l'informatique, animateurs-trices et ATSEM assurant la garde des enfants, agents d'entretien). Les interventions ponctuelles (liées à des interventions d'urgence ou de maintenance non prévues) de l'ordre de 3h sont également prises en compte.

Les critères de la prime « surcroît significatif de travail »

Elle concerne les agents ayant participé activement à la continuité des services et dont la durée de mobilisation a entraîné un surcroît significatif de travail et demandé une disponibilité accrue sur la période du 17 mars au 11 mai 2020.

Les critères d'octroi de la prime « mobilisation exceptionnelle »

Elle concerne les agents mobilisés dans la préparation du PCA/PRA, dont l'implication, l'engagement, la disponibilité ont été exemplaires et d'une nature exceptionnelle pour assurer la continuité des activités dans la gestion de la crise : disponibilité horaire très importante sur une courte période eu égard à la charge de travail. Exemples : logistique mise en place dans le cadre de la crise (achats, travaux), référent PRA...

Les critères de la prime « mobilisation très ponctuelle »

Elle concerne les agents n'étant pas mobilisés dans le cadre du PCA, ayant choisi, en accord avec leur hiérarchie de se rendre disponible pour l'exécution de tâches liées à l'exercice de leurs fonctions ou non, ou de missions de suppléances d'agents non disponibles, sans contact avec le public et dans un faible volume horaire.

Le montant et les modalités de versement des primes :

Concernant la prime « PCA terrain »

Il s'agira d'un montant par jour de travail en présence physique.

Une distinction de montant est proposée :

- 40€ / jour de travail en présence physique (en continu),
- 15€ / par intervention ponctuelle en présentiel (de l'ordre de 3 heures ou en deçà).

Les deux montants ne peuvent pas se cumuler pour une journée de travail et le montant total de la prime ne pourra excéder le plafond de 1 000 €.

La période permettant le décompte de ces jours de présence physique correspond à la période entre le déclenchement du PCA et les dates annoncées par le gouvernement du déconfinement de la population, soit entre le 17 mars 2020 et le 11 mai 2020

Concernant la prime « surcroît significatif de travail »

Il est proposé un montant forfaitaire pour la période de 660 €.

Concernant la prime « mobilisation exceptionnelle »

Il est proposé un montant forfaitaire pour la période de 330 €.

Concernant la prime « mobilisation très ponctuelle »

Il est proposé un montant forfaitaire pour la période de 150 €.

La liste de agents bénéficiaires doit être établie par service, avec validation de sa direction, sur la base d'une justification que l'agent concerné répond aux critères cumulatifs listés plus haut ; la liste sera soumise à l'arbitrage de la Direction générale.

Les primes PCA terrain et mobilisation exceptionnelle ne sont pas proratisées à la quotité de travail de l'agent car dans le premier cas elles sont uniquement établies sur la base du nombre réel de jours travaillés, et dans le second cas, correspondent à un montant forfaitaire global et identique pour tous au regard de leur engagement professionnel.

Le montant versé sera identique quelle que soit la filière, la catégorie de l'agent ou le niveau de responsabilité de l'agent.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances, rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services,

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 7 juillet 2020 ;

Considérant :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la mairie de Venelles qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIE

D2020-75AT- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION PAR LA COMMUNE DE VENELLES DE L'OPÉRATION DES RÉSEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DE LA RUE DE LA REILLE

Exposé des motifs :

La Régie des Eaux du Pays d'Aix exerce depuis le 1er janvier 2019, les compétences eau et d'assainissement sur la commune de Venelles. Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations de travaux en matière d'eau et d'assainissement. Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voirie, lesquels demeurent de la compétence de la commune, l'exécution de ces opérations est caractérisée par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Régie des Eaux et la commune.

Compte-tenu de cette situation, la Régie des Eaux et la commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

La présente convention concerne la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées de la rue de la Reille et s'élève à un montant estimé à 750 000,00 € HT soit 900 000,00 € TTC. Le financement de ces réseaux sera assumé en totalité par Régie des Eaux du Pays d'Aix et les travaux seront réalisés par la commune de Venelles.

Il convient désormais d'approuver une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, par la commune de Venelles de la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées de la rue de la Reille.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-annexée, pour la réalisation, par la commune de Venelles, de la rénovation du réseau d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées de la rue de la Reille.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune exercice 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-76AT- APPROBATION DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE VENELLES A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP) DES PARCELLES CADASTRÉES BR31 ET BR32 – TERRAIN D'ASSIETTE DE LA DECHETTERIE SOUS RÉSERVE D'UN ÉCHANGE DE PARCELLES A VENIR

Exposé des motifs :

La déchetterie de Venelles, établie sur les parcelles cadastrées BR31 et BR32 sise Impasse de la Coopérative au lieu-dit de la Campagne Jean Jacques, d'une superficie de 239 m² et de 5.234 m², est un équipement de proximité géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence destiné à recueillir les apports de déchets des particuliers de ce bassin de vie.

Cet équipement a été construit et mis en service en 1998 par l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Aix, à laquelle s'est substituée la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, sur une parcelle mise à disposition par la Commune de Venelles, demeurée depuis cette date propriété de celle-ci.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, la déchetterie est désormais exploitée depuis par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Sa localisation, à proximité d'une zone commerciale, et sa desserte insuffisante par les voies existantes dans un contexte de hausse de fréquentation, ont amené la Commune de Venelles et la Communauté du Pays d'Aix puis la Métropole à envisager son déplacement futur par une désaffectation du site actuel et une reconstruction à l'écart des zones urbaines.

Les discussions engagées ont amené les parties prenantes à s'entendre sur une relocalisation de cet équipement sur une parcelle non bâtie, propriété de la Commune de Venelles, située à proximité de la station d'épuration, cadastrée sous la référence BO132, BO66, BO187.

Compte-tenu des études et travaux à mettre en œuvre pour la réalisation du nouvel équipement, cette relocalisation de la déchetterie pourrait être effective à l'horizon 2024.

La parcelle supportant l'actuelle déchetterie est concernée par les dispositions de l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquelles :

« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au 1 de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L. 5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.

À défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'État procède au transfert définitif de propriété. Il est pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et qui comprend des maires des communes concernées par un tel transfert, le président du conseil de la métropole et des présidents d'organe délibérant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La commission élit son président en son sein.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires [...] ».

En conséquence, au regard de son affectation à un équipement de compétence métropolitaine au 1^{er} janvier 2016, date de création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la parcelle supportant la déchetterie a, à ce jour et par l'effet de la loi, vocation à être transférée en pleine propriété à la Métropole, sous réserve d'un accord amiable sur les modalités de celui-ci.

Aussi, sur la base des points d'accords dégagés entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Venelles – lesquels demeurent soumis à l'approbation de leurs organes respectivement compétents – le projet de relocalisation de la déchetterie de Venelles nécessitera, du point de vue foncier :

- En premier lieu, l'approbation en termes identiques par la Métropole et la Commune de Venelles du transfert en pleine propriété et à titre gratuit des parcelles cadastrées BR31 et BR32, terrain d'assiette de l'actuelle déchetterie, au profit de la Métropole, en application de l'article L. 5217-5 du CGCT.

- En second lieu et une fois ces premières délibérations devenues exécutoires, l'approbation en termes identiques par la Métropole et la Commune de Venelles du principe et des modalités principales d'un échange foncier sans soulte entre les parcelles cadastrées BR31 et BR32, terrain d'assiette de l'actuelle déchetterie, et les parcelles BO132, BO66, BO187, assiette de la future déchetterie après relocalisation.

Compte-tenu du caractère global de l'accord à intervenir entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Venelles, l'acte authentique formalisant le transfert de propriété des parcelles cadastrales BR31 et BR32 interviendra ultérieurement, concomitamment à l'acte opérant la formalisation de l'échange, entre la Métropole et la Commune, des terrains actuels et futurs de la déchetterie de Venelles et sous l'express réserve d'approbation préalable de cet échange par les deux parties.

Afin d'initier ce processus de relocalisation, il est proposé, dans le cadre du présent rapport, d'approuver le transfert en pleine propriété par la Commune de Venelles, à titre gratuit conformément à la loi, des parcelles cadastrées BR31 et BR32 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des parcelles cadastrées BR 31 et BR 32 sises sur la Commune de Venelles au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous réserve de l'échange à venir avec les parcelles BO132, BO66, BO187, assiette de la future déchetterie après relocalisation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir en lien avec ce transfert de propriété.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D2020-77AT- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ACQUERIR UN TERRAIN – PARCELLE AC18

Exposé des motifs :

La commune de Venelles s'est vue proposée l'acquisition de la parcelle AC18 par Monsieur Gilbert LOPEZ

Le bien proposé, d'une superficie de 4608m² comportant une construction existante de 15m², est situé en zone naturelle au sein d'un Espace Naturel Sensible.

Le bien avait été estimé par une agence immobilière entre 15 000 € et 20 000 €. Le bien existant était exploité par la Ligue de Protection des Oiseaux.

La commune a également procédé à une estimation de la valeur par un expert foncier, le bien a été estimé entre 18 000 € et 20 000 € en l'état et il a été proposé une acquisition au prix de 17 500 €.

Il est rappelé que la commune de Venelles se porte acquéreur des biens situés dans les Espaces Naturels Sensibles pour :

- Le maintien de la protection des espaces naturels sensibles ;
- La prévention des risques des incendies ;
- Le maintien d'une continuité paysagère et écologique avec les terres boisées communales et de les maintenir ouvert au public en tant que lieu de promenade.

La parcelle objet de la vente est contiguë à la parcelle AC20 appartenant déjà à la commune. Il s'agit de conforter l'unité paysagère à protéger au titre des espaces naturels sensibles.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la volonté de préservation et protection des bois communaux conformément à la Charte de l'environnement, au titre du maintien du boisement et de la prévention au regard du risque incendie ;

Considérant la volonté communale de garantir l'unité paysagère et écologique et d'ouvrir au public ces espaces remarquables ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à acquérir le terrain dans les conditions définies.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

D2020-78AT- DÉROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES – FIXATION DES DIMANCHES POUVANT ETRE TRAVAILLES ANNEE 2021

Exposé des motifs :

La loi MACRON du 6 août 2015 est venue modifier le Code du Travail, et notamment l'article L3132-26, qui dispose désormais :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante [...] »

Le nombre de 5 dimanches paraît opportun pour la commune de Venelles, néanmoins ces dates ne présentent pas le même intérêt selon qu'elles concernent les commerces alimentaires ou les commerces non alimentaires.

Il convient donc de préciser les dates des dimanches autorisés pour les deux types de commerces ;

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte et de donner son avis sur les dates suivantes :

- Commerces alimentaires : 4 avril (Dimanche de Pâques), 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021
- Commerces non alimentaires : 10 janvier (1^{er} jour des soldes d'hiver), 27 juin (1^{er} jour des soldes d'été), 5, 12 et 19 décembre 2021.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les dates d'ouverture des dimanches pour l'année 2021 comme suit :
 - Commerces alimentaires : 4 avril (Dimanche de Pâques), 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre 2021
 - Commerces non alimentaires : 10 janvier (1^{er} jour des soldes d'hiver), 27 juin (1^{er} jour des soldes d'été), 5, 12 et 19 décembre 2021.

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandra DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Alain SOLAZZI, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, Serge EMERY, Suzanne LAURIN, David FERNANDEZ, Gisèle GEILING, Thibault DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean-Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN.

3 VOIX CONTRE : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Marie-Claire MORIN.

ABSTENTIONS : /

D2020-79AT- PARTENARIAT CCI – MISE EN PLACE D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A L'ACTION ECONOMIQUE ET AUX FOYERS NON IMPOSABLES

Exposé des motifs :

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), établissements publics à caractère administratif de l'État, assurent une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services, contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires, relayent et soutiennent les politiques publiques. Les CCI ont vocation à collaborer avec toutes les collectivités territoriales, selon leurs compétences et ambitions en matière de développement économique.

Le 20 décembre 2019 le conseil municipal a approuvé la mise en place d'un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix Marseille Provence (CCIAMP) via la signature d'un « contrat d'accompagnement municipal ».

Ce contrat se décompose en 3 volets :

- Le conseil et l'accompagnement global (partage de données, veille d'actualités nationales et juridiques, benchmark...)
- L'animation de la vie économique locale (commerce, formation, aide à l'emploi, services aux entreprises, ...)
- Le développement des projets (redynamisation commerciale, événement...)

La signature de ce contrat d'accompagnement municipal, sur la base d'une participation financière annuelle de 4 000 euros, a permis la mise en œuvre immédiate des actions du volet 1 et du suivi général des actions.

Il était précisé que la participation de la commune pour la réalisation de toute action supplémentaire était possible via des conditions, notamment financières, restant à déterminer.

Depuis, en lien avec la crise sanitaire actuelle, la CCIAMP a proposé à la commune la mise en place de titres cadeaux communaux afin de venir en aide aux ménages les plus impactés par la crise du COVID 19 et soutenir l'activité économique locale. Les conditions envisagées par la Commune pour la mise en place sont les suivantes :

- Les chèques cadeaux concerneraient les foyers non imposables (selon l'avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018) ayant leur résidence principale à Venelles
- Chaque foyer concerné aura droit à 2 chèques-cadeaux portant un QR Code d'une valeur de 10 € chacun. Chaque chèque-cadeau sera utilisable pour un achat supérieur ou égal à 20 € dans l'un des commerces ou chez les artisans affiliés de la commune.

Ce dispositif d'aide concerne donc potentiellement 1 940 foyers. Il est donc proposé, afin de lancer la distribution des premiers chèques, de valider le principe et également de préciser l'imputation budgétaire concernée.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3; L 2121-29 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° D2019-158AG approuvant le contrat d'accompagnement municipal de la CCI Métropolitaine Aix Marseille Provence ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ACTER** le principe d'une aide sous forme de chèques cadeaux de 2 * 10 € dans les conditions décrites ci-dessus pour les foyers non imposables de la commune
- **D'AUTORISER** le versement du montant correspondant à la valeur faciale des chèques à la CCIAMP soit 38 800 € (non soumis à TVA) et **D'INDIQUER** que ce montant sera imputé au compte 6713 « Secours et dots » du Budget Principal de la Commune ;
- **D'ACTER** le principe du remboursement de la part de la CCIAMP sous 1 mois des chèques qui ne seraient pas livrés ou utilisés ;
- **D'AUTORISER** un versement complémentaire en faveur de la CCIAMP de 1 940 € (non soumis à TVA) correspondant à la prestation de service de la CCIAMP pour la mise en place et le suivi de ce dispositif ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CULTURE, SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

D2020-80C- ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET L'ASSOCIATION MJC – ANNEE 2020

Exposé des motifs :

L'article 10 de la loi n°2000-321 comme l'article 1er du décret N°2001-495 pris pour son application imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout financement public au bénéfice d'une association, dont le montant annuel dépasse 23.000 €.

Ces dispositions trouvent, en l'espèce, à s'appliquer dans les relations que la Commune entretient avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC), puisque le montant annuel de la subvention versée par la première à la seconde excède le seuil légal et réglementaire. Six conventions de même nature se sont d'ailleurs succédées depuis 2006.

La précédente de ces conventions étant arrivée à terme le 31 décembre 2019, il convient que le conseil municipal se prononce sur son renouvellement.

En effet, l'association constitue un espace d'expérimentation artistique et pédagogique prenant une part active dans la vie culturelle de la ville en utilisant des pratiques pédagogiques croisées mettant en place des partenariats artistiques, sociaux, éducatifs... Dans cet esprit, elle a pris l'initiative, depuis de nombreuses années, de développer un programme d'actions.

Ainsi, afin de continuer à soutenir le rôle que l'association joue dans ces domaines, de sa propre initiative et sous sa responsabilité, la Commune souhaite conclure avec elle une convention arrêtant le programme d'actions correspondantes qu'elle s'engage à atteindre, moyennant son soutien financier et éventuellement humain et technique. Il est rappelé que ce programme d'actions correspond à l'objet statutaire de l'association et participe d'un intérêt communal manifeste.

Il est également précisé qu'afin de définir le contour et le contenu des engagements réciproques des parties sur une durée plus longue, la convention présentée aujourd'hui à l'approbation du conseil est limitée à une année.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;
L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » ayant été consultée et entendue en la personne de son président en exercice ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le président de la « Maison des Jeunes et de la Culture » la convention d'objectifs, jointe à la présente, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENFANCE ET JEUNESSE

D2020-81J- TARIFS DES REPAS SERVIS AUX ÉLÈVES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA COMMUNE POUR LA RENTRÉE 2020

Exposé des motifs :

Le contrat de délégation de service public pour la restauration collective des scolaires, du centre de loisirs, de la résidence de personnes âgées et du portage à domicile, signé pour une durée de 5 ans avec la société GARIG va entrer dans sa deuxième année d'exécution.

Il convient donc comme chaque année de fixer la part supportée par les usagers à compter de septembre 2020.

Aussi, dans l'intérêt des familles, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des nouveaux tarifs établis par GARIG. Le surcout engendré par les modifications de la qualité des repas, avec notamment, à minima, l'ensemble des fruits et légumes frais et surgelés, le pain et les céréales exclusivement BIO, étant pris en charge par la municipalité. L'augmentation pour les familles représente 0.05€(comme les années précédentes).

En outre, les repas qui seraient pris sans inscription préalable dans les délais autorisées par le règlement intérieur seront, comme l'année dernière, facturés au tarif d'un repas de maternelle dans sa totalité aux familles.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant la signature d'une convention de délégation de service public avec GARIG pour l'affermage du service de restauration collective ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** le tarif de la part usager des repas servis aux élèves des écoles maternelles et primaires de la commune à compter du 1^{er} septembre 2020 selon les modalités suivantes :

	Tarifs des repas servis aux élèves des écoles 2019-2020							
	Facturation prestataire		Part usager			Part communale		
Prestation 2019-2020	Prix repas facturé HT	Prix repas facturé TTC	Montant HT	taux d'effort	Montant TTC facturé	Montant HT	taux de prise en charge	Montant TTC facturé
Repas Maternelle	5.38386 €	5,68 €	3.365 €	62.50%	3.55 €	2.019 €	37.50 %	2.13 €
Repas élémentaire	5.58294 €	5,89 €	3.365 €	60.27%	3.55 €	2.218 €	39.73 %	2.34 €
	Tarifs des repas servis aux élèves des écoles 2020-2021							
	Facturation prestataire		Part usager			Part communale		
Prestation 2020-2021	Prix repas facturé HT	Prix repas facturé TTC	Montant HT	taux d'effort	Montant TTC facturé	Montant HT	taux de prise en charge	Montant TTC facturé
Repas Maternelle	5.4490 €	5,749 €	3.412 €	62.62%	3.60 €	2.037€	37.38%	2.149 €
Repas élémentaire	5.6504 €	5,961 €	3.412 €	60.39%	3.60 €	2.238€	39.61%	2.361 €

- **DE FIXER** le tarif d'un repas non prévu à 5.4490 € HT soit 5,749 € TTC
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Directeur Général des Services,
Philippe SANMARTIN



Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Affiché en Mairie le vendredi 17 juillet 2020
Pour servir et valoir ce que de droit,